

Chargé-e de recherche

- En janvier 2017 (rétroactivement), 9 points d'indice seront ajoutés dans tous les échelons, mais la prime de recherche sera diminuée d'un montant équivalent (seulement 4 pour le dernier échelon des CR1).
- En septembre 2017,
 - Fusion des 2 grades CR2/CR1 dans un nouveau grade intitulé « chargé de recherche classe normale » CRCN. Les CR2 et CR1 seront reclassés en septembre 2017 dans le grade de CR classe normale (CRCN) à un indice égal ou immédiatement supérieur. Pour les quelques agents à des indices actuellement inférieurs ou égaux à 564, ces reclassements sont avantageux (voir tableau).
 - Création au 1er septembre 2017 d'une "Hors classe" avec ajout de 3 échelons "Hors Échelle A" - HEA comprenant 7 échelons allant de l'IM 643 à l'IM 972 (HEA) sur une durée de 13 ans. Elle sera directement accessible au concours dans la limite de 15% des recrutements du corps
 - L'accès à la hors classe sera possible dès le 7e échelon de CRCN et se fera aux choix après avis des instances compétentes (Comité national pour le CNRS).
- En janvier 2018, 5 points d'indice seront ajoutés dans tous les échelons.
- En janvier 2019, 6 points d'indice seront ajoutés dans tous les échelons.

Explication : Un agent actuellement CR1 au 4e échelon (IM 623) sera reclassé en septembre 2019 au 5e échelon (IM 643) de la nouvelle classe normale. Son salaire indiciaire brut mensuel sera augmenté de 20 points, soit 83,72€, son salaire net sera augmenté de 75,73€, mais sa prime de recherche sera diminuée de l'équivalent de 9 points (convertis en net) par mois, soit 389€ par an. De plus, la cotisation retraite va augmenter de 10,29 à 10,83% entre 2017 et 2019, soit, dans le cas de cet agent, -17,54€ par mois sur le salaire brut.

Prime de recherche moyenne par an (une moitié touchée en juin, l'autre en décembre)

Elle sera diminuée de 389€ pour toutes les catégories.

	CR2	CR1	DR2	DR1	DRCE
2016	687 €	902 €	1100 €	691 €	687 €
2019	298 €	513 €	711 €	302 €	298 €

Création d'une Hors Classe

Le ministère ne prévoit pas de quotas statutaires (officiellement!) limitant les effectifs des chercheurs dans le grade hors classe des chargés de recherche. Les directions d'organismes font pression auprès du ministère pour limiter l'accès à la hors-classe. La direction du CNRS affirme ainsi vouloir un corps avec 80% des personnels en classe normale et seulement 20% en hors classe. On est loin des 40% des CR1 actuellement au dernier échelon.

La CGT revendique que les règles actuelles d'ancienneté soient conservées pour le passage de CRCN à CRHC, ainsi un CR1 depuis plus de 5 ans au dernier échelon de son grade doit être promu au 7e échelon (HEA) du grade CRHC.

Il faudrait également que les dossiers des CR1 au dernier échelon du grade et proches de la retraite puissent être examinés en priorité pour qu'ils puissent bénéficier d'une revalorisation de carrière avant leur départ en retraite et que cette revalorisation soit prise en compte dans le calcul de leur pension. En 2015 au CNRS, 2047 CR1 (40% des CR1 !) touchaient l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa) et 387 avaient plus de 60 ans. Ils sont respectivement 515 et 94 à l'Inserm.

Les diverses étapes des évolutions PPCR sont consultables sur :

<http://maremuneration.cnrs.fr/parcours-professionnels-carrieres-et-remunerations>

Grille des Chargés de Recherche

GRILLE CIBLE 2019

Gain ind. / éch. 2019-2016

Échelons	IM	Gain ind. entre éch.	Durée	Durée grade	Hors classe	
					Gain ind.	Durée
HEA	972	47	-	-	13	
	925	35	1	1	12	
	890	60	1	1	11	
6e	830	27	5	5	6	
5e	803	45	2	2	4	
4e	758	42	1	1	3	
3e	716	38	1	1	2	
2e	678	35	1	1	1	
1er	643	-	1	1	-	

9
20
20
20
20
20
20
38
44
40
20

Classe normale

Échelons	IM	Gain ind. entre éch.	Durée	Durée grade	Classe normale	
					Gain ind.	Durée
10e	830	27	-	-	21,4	
9e	803	34	2,7	2,7	18,7	
8e	769	30	3	3	15,7	
7e	739	46	3	3	12,7	
6e	693	50	2,5	2,5	10,2	
5e	643	43	2,5	2,5	7,7	
4e	600	40	2,5	2,5	5,2	
3e	560	50	2,2	2,2	3	
2e	510	36	2	2	1	
1er	474	-	1	1	-	

GRILLE 2016

Échelons	IM	Gain ind. entre éch.	Durée d'échelon	Durée grade
----------	----	----------------------	-----------------	-------------

1ère classe

9e	821	38		20,1
8e	783	34	2,83	17,3
7e	749	30	2,75	14,5
6e	719	46	2,5	12
5e	673	50	2,5	9,5
4e	623	59	2,5	7
3e	564	59	2,5	4,5
2e	505	29	2,5	2
1er	476	-	2	-

2ème classe

6e	564	19		6,3
5e	545	27	2	4,3
4e	518	28	1,3*	3
3e	490	29	1	2
2e	461	7	1	1
1er	454	-	1	-

* Condition d'avancement en CR1 : avoir passé 4 ans dans le grade.

Directeur-ice de recherche

Afin de s'aligner sur les professeurs des universités de deuxième classe (PR2), la grille des directeurs de recherche de deuxième classe (DR2) bénéficiera de l'ajout d'un 7e échelon en hors échelle B dès septembre 2017, sans aucune condition.

(Un tiers des DR2 touche la Gipa, ce passage automatique en HEB devrait améliorer les choses.

Le passage DR2/DR1 reste toujours un goulot d'étranglement. La suite de la carrière dans le corps des directeurs de recherche est plus difficile que celle des professeurs des universités.)

En dehors du transfert prime-point, il n'est prévu aucune revalorisation des grilles des directeurs de recherche de première classe (DR1) et classe exceptionnelle (DRCE).

Maitres de conférences

- En janvier 2017 (rétroactivement), 9 points d'indice seront ajoutés dans tous les échelons, mais la prime de recherche et d'enseignement supérieur sera diminuée d'un montant équivalent.
- En septembre 2017, ajout au 1er septembre 2017 d'un nouvel échelon (Hors échelle B) à la Hors classe.
- En janvier 2018, 5 points d'indice seront ajoutés dans tous les échelons.
- En janvier 2019, 6 points d'indice seront ajoutés dans tous les échelons.

Explication : Un agent actuellement MCF de classe normale au 4e échelon (IM 623) gardera le même échelon. Son salaire indiciaire brut mensuel sera augmenté de 20 points, soit 83,72€, son salaire net sera augmenté de 75,73€, mais sa prime de recherche et d'enseignement supérieur sera diminuée de l'équivalent de 9 points (convertis en net) par mois, soit 389€ par an. De plus, la cotisation retraite va augmenter de 10,29 à 10,83% entre 2017 et 2019, soit, dans le cas de cet agent, -17,54€ par mois sur le salaire brut.

Création d'un grade HEB

- Cet échelon est contingenté à 10% des effectifs du corps à l'issue d'une montée en charge sur 7 ans.
- Ses conditions d'accès cibleront cependant les enseignants-chercheurs particulièrement investis dans leurs missions d'enseignement.
- L'avancement s'effectuera au choix : le Conseil national des universités et les établissements (conseils académiques) proposeront chacun la moitié des promotions .

Professeur-e des universités

- L'accès des professeurs des universités de deuxième classe à la HeB est prévu par l'ajout d'un 7e échelon.
- 9 points d'indice seront transférés des primes vers le salaires indiciaire, à l'instar des autres corps de catégorie A de la fonction publique.

Les diverses étapes des évolutions PPCR sont consultables sur :

<http://maremuneration.cnrs.fr/parcours-professionnels-carrieres-et-remunerations>

Grille des Maître de Conférences

GRILLE CIBILE 2019

Échelons	IM	Gain ind. entre éch.	Durée	Durée grade	Gain ind. / éch. 2019-2016
Hors classe					
HEB	1067	54	-	-	
	1013	41	1	-	
	972	0	1	-	9
HEA	972	47	-	11	9
	925	35	1	10	9
	890	60	1	9	9
5e	830	34	5	4	9
4e	796	42	1	3	20
3e	754	38	1	2	20
2e	716	38	1	1	20
1er	678	=	1	-	20
Classe normale					
9e	830	27	-	21,5	9
8e	803	34	2,8	18,7	20
7e	769	30	2,8	15,8	20
6e	739	46	3,5	12,3	20
5e	693	50	2,8	9,5	20
4e	643	59	2,8	6,7	20
3e	584	53	2,8	3,8	20
2e	531	57	2,8	1	20
1er	474	=	1	-	20

GRILLE 2016

Échelons	IM	Gain ind. entre éch.	Durée d'échelon	Durée grade
Hors classe				
6e	963	47	-	11
	916	35	1	10
	881	60	1	9
5e	821	45	5	4
4e	776	42	1	3
3e	734	38	1	2
2e	696	38	1	1
1er	658	=	1	-
Classe normale				
9e	821	38	-	21,5
8e	783	34	2,8	18,7
7e	749	30	2,8	15,8
6e	719	46	3,5	12,3
5e	673	50	2,8	9,5
4e	623	59	2,8	6,7
3e	564	53	2,8	3,8
2e	511	57	2,8	1
1er	454	=	1	-